

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, par courrier le vingt-quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Martine MIRANDE.

Présents : Mesdames Céline FILLIATREAU, Bernadette LANTERNAT, Martine MIRANDE, Céline PELLETIER, Florence RAYNAL ; Messieurs Yves-Marie AUBRY, Philippe BARANGER, Philippe BODY, Régis NÉGRIER.

Procurations : Monsieur François ABIER donne pouvoir à Monsieur Philippe BODY

Secrétaire de Séance : Céline PELLETIER

*Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé*

## ORDRE DU JOUR

### DEMANDES DE SUBVENTIONS COMMUNALES

- ACCA

### REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENTS REPARATION ALARME ATELIERS

- proposition indemnisation de la société NEXECUR

### LOGEMENTS ET BATIMENTS COMMUNAUX

- étude des devis pour remplacement de velux (report Conseil Municipal mois précédent)
- étude des devis pour nettoyage toit salle polyvalente

### MATERIEL

- achat sécateur électrique
- remplacement extincteurs
- illuminations de Noël et pattes de fixations

### INFORMATIONS

#### SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO ET DIVERS SYNDICATS

- comptes-rendus

### QUESTIONS DIVERSES

#### VOIRIE

- entretien des bordures

#### FORMATION

- Equipier de Première Intervention pour le personnel et les associations

#### ASSOCIATION

- demande du Club Informatique pour installation fibre salle polyvalente

## AFFAIRES COMMUNALES

### SUBVENTIONS COMMUNALES

Madame le Maire a vérifié auprès des associations de la Commune l'obligation qui les engage à respecter le CER (Contrat d'Engagement Républicain).

Elle présente le bilan financier de l'année 2023 de l'Association ACCA.

Elle rappelle que les Associations doivent fournir un bilan complet et détaillé ainsi qu'une attestation sur l'honneur reconnaissant le CER, pour que la subvention puisse être accordée et versée.

Le bilan financier doit comporter le détail des dépenses et des recettes, notamment les adhésions, les achats divers.

Les Conseillers Municipaux prennent en compte différents critères d'attribution :

- le nombre d'activités exercées au sein de la même association,
- le bilan financier,
- les sollicitations particulières de chaque association.

Ils notent que le bilan 2023, fait apparaître un résultat excédentaire de 117,58 €.

Les Conseillers prennent acte de ce bilan et décident :

Désignation	Activité	Subvention proposée	Subvention votée	Vote
ACCA	Chasse	305 €	305 €	10 Pour

### PROPOSITION REMBOURSEMENT PAR LA SOCIETE NEXECUR FRAIS DE DEPLACEMENT

Madame le Maire rappelle les nombreuses pannes non résolues survenues sur le système d'alarme des ateliers municipaux.

Les frais de déplacement des techniciens ont été réglés par la commune alors qu'aucune réparation n'a été effectuée et qu'il a fallu finalement installer un tout nouveau système.

En conséquence, la société NEXECUR propose le remboursement des frais de déplacement d'un montant de 208,88 €.

Les Conseillers acceptent cette indemnité.

### LOGEMENT LOCATIF 10 RUE DU VIGNEAU CHANGEMENT VELUX

Madame le Maire informe que les velux du logement locatif situé au 10 rue du Vigneau sont à changer, étant donné leur état d'usure.

A cet effet, deux entreprises ont été sollicitées afin d'établir des devis :

- la SARL PREGUIBAT pour un montant de 2 972,62 € HT et 3 567,14 € TTC,
- la SARL PASSION RENO pour un montant de 1 302,00 € HT et 1 562,40 € TTC.

Après en avoir débattu, les élus optent pour le devis de la SARL PASSION RENO à 8 voix contre 2 pour PREGUIBAT.

C'est donc le devis de la SARL PASSION RENO pour un montant de 1 302,00 € HT et 1 562,40 € TTC qui est choisi.

Les crédits sont prévus au BP 2024.

## **REPARATION DU TOIT SALLE POLYVALENTE**

Madame le Maire informe que suite aux dernières intempéries, le plafond de la salle polyvalente a été fortement endommagé.

Ces dégâts viennent des chaineaux qui ne sont pas assez haut, ce qui permet à l'eau de s'infiltrer sous les tuiles, poussée par des vents violents.

Afin d'empêcher que ce problème ne devienne récurrent, deux entreprises ont été sollicitées afin d'établir des devis :

- la SARL PREGUIBAT pour un montant HT de 4 355,68 € et 4 791,25 € TTC,
- les SARL PASSION RENO pour un montant HT de 2 620,00 € et 3 144,00 € TTC auxquels il faut ajouter la zinguerie pour un montant HT 3 085,00 € de 3 702,00 € TTC effectuée par l'entreprise LALUT-DURET SARL. Ce qui fait un montant de 5 705 € HT et 6 846 € TTC.

Les devis comportaient aussi une partie nettoyage du toit avec un traitement imperméabilisant mais les conseillers n'ont pas jugé utile ce supplément à 7 voix contre 3.

Après en avoir débattu, les Conseillers choisissent à 8 voix contre 2 la proposition de la SARL PREGUIBAT.

Les crédits sont prévus au BP 2024.

## **ACHAT D'UN SECATEUR ELECTRIQUE**

Madame le Maire rappelle la nécessité d'investir dans un sécateur électrique. Pour cela, nous avons reçu plusieurs devis de différentes sociétés :

- CHEVALERIAS proposait un de la marque INFACO pour 1 480 € HT
- OUVRARD CHARENTES proposait un de la marque FELCO pour 1 785 € HT et un de la marque PELLENC à 1 470 € HT,
- SARL RETAUD PLAISANCE proposait deux de la marque ACTIVE TIGERCUT, le modèle 35 à 491,67 € HT et le modèle 40 à 908,33 € HT.

Après en avoir débattu, les Conseillers choisissent à l'unanimité la proposition de la SARL RETAUD PLAISANCE pour le sécateur électrique ACTIVE TIGERCUT-40 à 908,33 € HT et 930 € TTC.

Les crédits sont prévus au BP 2024.

## **CHANGEMENT EXTINCTEURS**

Madame le Maire rappelle qu'il est impératif de changer les 13 extincteurs qui sont ou vont être périmés au cours de cette année.

La société CHUBB avait établi un devis en novembre 2023 suite à la visite de contrôle des bâtiments communaux. Le montant HT était de 1 280,29 € et 1 536,35 € TTC.

Les Conseillers Municipaux approuvent d'ores et déjà ce remplacement. Nous allons demander à la société de réactualiser le devis.

## **ACHAT ILLUMINATIONS DE NOEL ET PATTES DE FIXATION**

Madame le Maire informe que les agents souhaitent que l'on investisse dans des pattes de fixation qui leur facilitent l'installation des illuminations de Noël, ce qui leur permet de gagner un temps considérable. Afin d'en équiper les lampadaires concernés, il faut en commander 75 kits.

Le Conseil Municipal souhaite remplacer deux décors à LED pour candélabre et ajouter une traversée de rue.

Après discussion, les élus renoncent à commander 2 nouveaux motifs rétro réfléchissants utilisés sans prise électrique.

La société DECOLUM a été sollicitée et a établi un devis de 1 968,50 € HT et 2 362,20 € TTC.

Les Conseillers approuvent le devis à l'unanimité.

Les crédits sont prévus au BP 2024.

## INFORMATIONS

### SAINTES GRANDES-RIVES, L'AGGLO ET DIVERS SYNDICATS

#### • Réunion droit des sols du 13 juin 2024

Madame le Maire s'est rendue à la réunion du service urbanisme dirigé par Madame THERON, concernant le droit des sols.

Elle a rappelé les principes de la DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier) qui, comme son nom l'indique, signale l'ouverture d'un chantier de travaux et de la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) qui est à transmettre dès l'achèvement des travaux afin d'en vérifier la conformité.

Si celle-ci n'est pas contestée, il faut remettre un certificat de non contestation.

Il a aussi été question du récolement qui doit intervenir dans les 3 mois après le dépôt d'une DAACT. Il s'agit de s'assurer de la conformité des travaux. Il peut être fait par le maire et un adjoint ou par un fonctionnaire assermenté.

Les cas où le récolement est obligatoire sont :

- travaux sur monument historique, classé, ...
- les bâtiments recevant du public,
- les immeubles,
- les réserves naturelles.

Pour pouvoir procéder au récolement, il faut :

- informer le pétitionnaire,
- obtenir l'autorisation signée du propriétaire (en cas de refus, il est sanctionnable),
- prendre un rendez-vous sur la journée de 6h à 21h,
- faire les vérifications sur place en omettant aucun détail (par exemple les plantations).

Si une infraction est constatée, il faut dresser un procès-verbal et y joindre des photos. Il doit être transmis uniquement au Procureur de la République.

La municipalité peut même prendre un arrêté d'interruption des travaux si une infraction est constatée dès le début du chantier.

Une nouvelle convention va être signée en 2025 entre le service urbanisme et les communes de l'agglomération, qui inclura le versement d'une indemnisation, calculée en fonction du nombre de dossiers traités pour l'année précédente qui s'élèvera à 20 %.

#### • Conférence des Maires du 19 juin 2024

Madame le Maire a assisté à la conférence.

L'association Terre Habitat 17 propose un séminaire le 4 octobre qui portera sur la co-construction avec les citoyens. Séminaire ouvert aux élus et aux agents des services de l'agglomération et des communes.

Deux représentantes de L'AMF (Association des Maires de France) ont présenté leurs actions et sollicitent les élus pour organiser une manifestation qui puisse rapporter de l'argent en faveur du Téléthon. Il se déroulera les 29 et 30 novembre 2024.

Il a aussi été question du PLUI et notamment du sursis à statuer pour les ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Il est utilisé lorsqu'un projet ne correspond pas au PLU mis en place. Cela permet aussi de bloquer un projet développé par un promoteur dont nous ne voulons pas.

Après les calculs des services, il reste 72 hectares pour le développement économique à mettre en place sur l'agglomération et 18 hectares pour l'habitat. La répartition fait apparaître une surface de 0,8 hectares pour les petites communes.

- **Atelier PLH du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Madame le Maire était présente à l'atelier du PLH (Programme Local de l'Habitat) qui est toujours en cours d'élaboration. Il aura une durée de vie de 6 ans.

Il sert à évaluer le besoin en logements et en hébergements sur l'agglomération, des publics ciblés (étudiants, jeunes, seniors, ménages en difficultés,...), les leviers pour produire une offre de logements en adéquation avec les besoins dans le contexte du ZAN, et les possibilités de mobiliser le parc existant.

Le cabinet d'étude et le service de Saintes Grandes Rives, l'Agglo ont rencontré les bailleurs sociaux, le CAUE, et les partenaires pour recueillir leur avis.

56 % de la population est éligible à un logement social et 43 % des logements ont été construits avant 1971.

La diminution de la taille des ménages ne nécessite plus de grands logements comme par le passé. Il faudra envisager la construction de T1 et T2 essentiellement.

- **Conseil Communautaire du 04 juillet 2024**

Madame le Maire a assisté au Conseil Communautaire où il a été question du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Nouvelle Aquitaine. Il doit être mis en conformité avec la loi Climat et Résilience.

Le projet de construction d'une piscine sur le site de la Trocante à Saintes, évalué à 15,2 millions d'Euros a été abandonné. Jugé trop onéreux au vu du contexte économique, il compromettait d'autres projets à venir et a donc été réorienté.

Le site Aquarelle va être modernisé et un bassin nordique va être construit pour l'apprentissage et la pratique de la natation. Le bassin de 50 m permettra de multiplier les créneaux horaires et d'accueillir des compétitions locales.

La création d'un centre de santé pluriprofessionnel sur Saintes est envisagé. Il serait situé dans le quartier des Boiffiers, avenue de Tombouctou, sur le site de l'ancienne CDA.

Les 5 médecins recrutés seraient salariés, en lien avec l'université de Poitiers. Ils accueilleraient des étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle de médecine.

Les élus envisagent de faire un déport sur l'est de l'Agglomération avec une consultation par semaine pour pallier le manque de médecins.

L'ARS (L'Agence Régionale de Santé) est associée au projet.

La régie des déchets connaît une petite amélioration de -1,48% sur la collecte des ordures ménagères, ce qui représente un total estimé à 271 kg de déchets par habitant. La baisse continue depuis 2022.

Le tout-venant a diminué de -0,53 % en déchetterie.

Par contre les déchets verts augmentent de 13,95 % et le bois de 10 %. Des projets sont en cours pour revaloriser les déchets verts.

En déchetterie plus de 76 % des déchets sont revalorisés ou recyclés.

Le financement provient exclusivement de la redevance des enlèvements des ordures ménagères et de subventions.

- **Comité Syndical du Pays de la Saintonge Romane du 10 juillet 2024**

Madame le Maire a assisté au Comité qui travaille lui aussi activement au SRADDET.

Le Comité se charge aussi de la mise à jour et des nouvelles fonctionnalités du SIG (Système d'Information Géographique).

La commune est compétente en matière d'adresse qui gère sa BAL (Base Adresse Locale) à partir du site Mesadresses.Fr et irrigue le système d'information de l'État via la BAN (Base Adresse Nationale). Toute décision du Conseil Municipal en matière d'adresse, doit être renseignée dans un délai d'un mois.

### **ENTRETIEN DES BORDURES DE VOIRIE**

Suite aux remarques de certains administrés sur l'entretien des bordures de voirie, nous avons réfléchi aux solutions que nous pourrions apporter, tout en respectant ce que disent la loi et la jurisprudence.

- Une décision du Conseil d'Etat rendue le 15 octobre 1980 : « La jurisprudence administrative a reconnu au maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation »
- L'article 32 du règlement sanitaire départemental énonce l'obligation suivante : « Les propriétaires et les occupants d'un immeuble sont tenus d'assurer dans le cadre de leurs obligations respectives, un entretien satisfaisant de leurs bâtiments et de leurs abords » Il revient donc à chaque citoyen de balayer, laver, retirer les déchets et désherber devant chez lui.

En raison du manque de disponibilité suffisante des agents de notre commune, il est envisagé de demander aux administrés de se charger de l'entretien des bordures le long de leur propriété bordant la voirie.

Il a été suggéré de faire appel à une entreprise extérieure pour se charger de ces travaux mais le coût est élevé.

Aucune décision significative n'a été prise.

### **FORMATION INCENDIE**

La formation incendie aura lieu **le jeudi 26 septembre pour un groupe de 15 personnes.**

Les agents municipaux qui ne l'ont pas fait l'an dernier seront prioritaires. Les associations seront sollicitées pour les places restantes, puis les administrés.

### **DEMANDE DU CLUB INFORMATIQUE POUR INSTALLATION FIBRE**

Le club informatique souhaite pouvoir bénéficier de la fibre à la salle polyvalente. En effet, vu leurs besoins, ils pensent que le passage à la fibre devrait pouvoir fluidifier la connexion.

Un boîtier fermé à clé sera installé au-dessus de compteur électrique dans le bar.

Un de nos agents installera une prise de courant pour qu'ils puissent raccorder leur box à l'électricité. Pour le reste de l'installation, ce sera à la charge du Club Informatique.

### **RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLU**

La Direction des Infrastructures Départementale a émis un avis défavorable à la révision simplifiée du PLU pour des raisons de sécurité routière.

Une nouvelle rencontre en présence de Monsieur ROUGERON de Saintes Grandes Rives l'Agglo et de Monsieur BARTHOLOME qui est chargé des études et plan ainsi que d'un responsable de la DID devrait avoir lieu fin août ou début septembre pour trouver une solution à ce problème.

## **REUNIONS ET CEREMONIES**

- **CONSEIL MUNICIPAL** : Lundi 9 septembre 2024 à 18h30